



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 28 septembre 2026

N° 2026/09/28/17

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de présents : **25**

Nombre de votants : **33**

Date de convocation :

22 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Anne-Marie ECHELARD, Maire de Châteaugiron.

Présents :	Anne-Marie ECHELARD	Philippe LANGLOIS	Laetitia MIRALLES
Catherine TAUPIN	Jean-Marc LÉVÊQUE	Tiphany LANGOUMOIS	Olivier DUDA
Séverine MAYEUX	Ludovic LONCLE	Christophe REBULARD	Bertrand TANGUILLE
Bruno VETTER	Sandrine GUEGUEN	David KELDERMANS	Nicolas ANGER
Arnaud BOMPOIL	Emilie GAUDRÉ	François BRISSIER	Clémentine JULIEN
Samuel LEFEUVRE	Olivier BODIN	Bénédicte PINARD	Laurent CHAUSSERAY
Solenn ROUGERIE	Marie GUERINEL (jusqu'au point 10)	Schirel LEMONNE (jusqu'au point 8)	Stéphane KERSULEC

Absents :	
Jean-Charles BRIAND donne pouvoir à Olivier DUDA	Stéphanie DOUESSIN donne pouvoir à Sandrine GUEGUEN
Isabelle CHARPENTIER donne pouvoir à Laetitia MIRALLÈS	Lisa BOISRAMÉ donne pouvoir à Samuel LEFEUVRE
Ludvine ROUAUT donne pouvoir à Clémentine JULIEN	Schirel LEMONNE donne pouvoir à Olivier BODIN (à son départ)
Marie GUERINEL donne pouvoir à Stéphane KERSULEC (à son départ)	Romane GALLIAN donne pouvoir à Christophe REBULARD

Secrétaire de séance désignée : Madame Tiphany LANGOUMOIS

Objet : Modification du règlement intérieur accueil de loisirs et espace jeunes 2026

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

De nouvelles évolutions de fonctionnement des services périscolaires sont à prendre en compte et nécessitent une mise à jour du règlement intérieur. Les modifications portent sur le point suivant :

- Mise à jour des modalités d'annulation des inscriptions aux séjours.

Chaque année, dans le cadre du projet éducatif, les accueils de loisirs et l'Espace Jeunes proposent respectivement des séjours. Par suite de cas d'annulations de dernière minute de la part des familles inscrites, il est proposé d'intégrer au règlement intérieur à l'article « Sorties et séjours » des accueils de loisirs et de l'espace jeunes la disposition suivante :

« Conditions d'annulation des séjours :

A compter de la date de notification de l'inscription de l'enfant sur un séjour par le service, la famille dispose d'un délai de rétractation de 30 jours. Passé ce délai, l'annulation du séjour est possible sur présentation d'un certificat médical la motivant, en cas de décès dans la famille, ou pour raison professionnelle justifiée par l'autorité hiérarchique.

Toute annulation du séjour hors délai et sans justificatif entraînera une facturation de 50% du montant du séjour. »

Pour un maximum de lisibilité pour les familles, le formulaire de pré-inscription aux séjours reprendra cette disposition.

Les projets de règlements joints (**Annexes 1.17 et 2.17**) intègrent cette évolution.

Il s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2027.

Vu l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse et Parentalité en date du 11 septembre 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve le nouveau règlement des services d'accueil périscolaires municipaux et espace jeunes.**

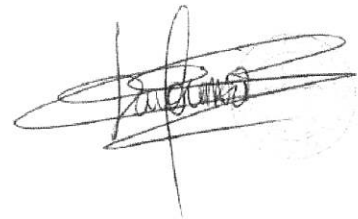
Pour Copie Conforme,
La Maire,



Anne-Marie ECHELARD

La secrétaire de séance,

L'Adjointe déléguée à l'Enfance, à la
Jeunesse et à la Parentalité



Tiphany LANGOUMOIS

Tiphany LANGOUMOIS